

Garantie WISE

Nous sommes très fiers de concevoir chacun de nos produits avec l'intention de vous fournir des revêtements de sol qui satisferont au plus haut point vos besoins. D'ailleurs, en vue d'assurer la fiabilité et la longévité de nos produits, nous employons des composants de qualité supérieure et des techniques de contrôle qualité.

Aucun installateur, revendeur, agent ou employé n'est habilité à modifier les conditions de cette garantie.

IMPORTANT: Cette garantie WISE ne s'applique qu'en cas de respect total des instructions de pose et d'entretien du sol WISE, qui accompagnent toujours le matériel et nos produits auxiliaires (colles, produits d'entretien et de nettoyage) dans leur emballage et qui, dans tous les cas, peuvent être consultées sur notre site internet www.amorimflooring.com

En cas de question, veuillez nous contacter à : quality.system.ar@amorim.com

1. GARANTIE DES NORMES DE QUALITÉ

Nous garantissons qu'au moment de la livraison chacun de nos produits de revêtement de sol respecte les normes de qualité applicables suivantes :

- **WISE CORK** Floating HRT: EN 16511;
- **WISE WOOD** Floating HRT: EN 16511
- **WISE WOOD** Floating SRT: EN 16511

2. GARANTIE LIMITÉE (INTÉGRITÉ STRUCTURELLE / USURE / IMPERMÉABILITÉ)

Lorsque nos produits WISE sont fournis neufs et au travers de nos points de vente agréés, nous garantissons au consommateur d'origine, au cours de la **période applicable** (à partir de la date de la facture) **indiquée dans le tableau ci-dessous**, les éléments suivants :

- (i) **Garantie limitée sur l'intégrité structurelle.** L'absence de défauts de fabrication dans nos revêtements de sol WISE.
- (ii) **Garantie limitée contre l'usure.** La protection de surface des sols WISE ne s'usera pas. On entend par « s'usera » 100 % de réduction de la protection de surface sur une aire représentant au moins 5 % de la surface totale du revêtement installé avec des produits WISE.
- (iii) **Garantie limitée sur l'imperméabilité.** Nos sols WISE sont 100 % imperméables. L'intégrité structurelle de la lame ne sera donc pas affectée de manière significative par une exposition à l'eau non prolongée. Bien que l'humidité ne nuise pas à l'intégrité du sol, au cas où une humidité excessive et continue s'accumulerait dans les bâtiments ou dans les matériaux des bâtiments, des moisissures pourraient probablement apparaître. Cette Garantie ne couvre pas : (i) les dommages aux structures, murs, sols de base, installations, sous-couches, moulures et baguettes, éléments de chauffage de plancher environnants, ou toute autre chose que la dalle ou la lame ; (ii) les dommages résultant de l'apparition de moisissures et de champignons due à une exposition prolongée à l'eau ou l'humidité ; (iii) les sols installés à l'extérieur.

Garantie de nos revêtements de sol en fonction du niveau d'utilisation et de l'intensité du trafic selon la norme ISO 10874	
Residentielle	Commerciale
	
	

La garantie limitée WISE est sujette aux CONDITIONS suivantes :

1. Le sol doit être installé correctement et conformément aux instructions d'installation de WISE.
2. Le revêtement de sol doit être utilisé dans des conditions normales d'utilisation et entretenu selon les instructions d'entretien de WISE. Le revêtement de sol ne doit être utilisé qu'à l'intérieur dans un **espace parfaitement ventilé à température régulée**.
3. L'expression « à vie » signifie la durée de vie de l'acheteur d'origine (consommateur final), aussi longtemps que le sol WISE lui appartiendra. Cette garantie ne peut être transférée par l'acheteur original du sol.

3. COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Dans l'éventualité peu probable où l'un de nos produits ne fournirait pas la performance attendue selon la garantie applicable, vous aurez le choix entre la réparation, la réalisation d'une nouvelle finition ou le remplacement de ce produit par le même produit ou un autre de la même valeur (parmi notre sélection), ou le remboursement du montant du prix d'achat que vous aurez dépensé, si le remplacement ou la réparation ne peuvent être réalisés pour des questions de praticité ou de temps. Voici les détails ci-dessous :

A) **Pendant les cinq (5) premières années** de cette garantie limitée (i) les produits de revêtement de sol défectueux seront remplacés, (ii) les produits défectueux seront ôtés et (iii) les produits de remplacement seront installés, **SANS AUCUN FRAIS À VOTRE CHARGE** ou bien, si vous le souhaitez, vous obtiendrez un remboursement.

B) **Après les cinq (5) premières années**, nous fournirons la totalité ou uniquement une partie des produits prévus pour le remplacement selon le tableau d'utilisation à vie ci-dessous :

Période (ans):	Couverture de l'assurance :
0-5	100 % des produits de revêtement de sol prévus pour le remplacement + frais de main-d'œuvre raisonnables pour l'élimination et la pose
6-10	100 % des produits de revêtement de sol prévus pour le remplacement (frais de dépose et de pose exclus)
11-20	50 % des produits de revêtement de sol prévus pour le remplacement (frais de dépose et de pose exclus)
≥21	25% des produits de revêtement de sol prévus pour le remplacement (frais de dépose et de pose exclus)

4. EXCLUSIONS DE GARANTIE

Cette garantie ne s'applique dans aucun des cas suivants :

4.1. **Une installation n'ayant pas respecté pas les procédures et n'ayant pas utilisé les produits auxiliaires agréés** ou bien une rénovation non appropriée ou non recommandée (tel qu'exposé dans les instructions de pose/entretien de WISE).

4.2. **Solen mauvais état ou non adapté, mauvaise préparation du support** (veuillez consulter les instructions relatives à l'installation de WISE).

4.3. **Une erreur dans le choix du produit par rapport à l'utilisation du sol ou aux conditions du site** (veuillez consulter les instructions relative à l'installation de WISE).

4.4. **Un mauvais entretien ou l'utilisation de produits auxiliaires non recommandés** (veuillez consulter les instructions relative à l'entretien de WISE).

4.5. **La modification ou la réparation des produits à l'aide de produits ou selon des méthodes d'installation ou de réparation** non spécifiquement recommandés par les instructions d'installation/d'entretien WISE ou non spécifiquement autorisés par le fabricant.

4.6. **Des conditions climatiques extrêmes**, notamment l'exposition à une très forte chaleur.

4.7. **L'altération ou la perte d'éclat** ne sont pas considérées comme de l'usure.

4.8. Les défauts d'aspect insignifiants ou négligeables, c'est-à-dire les défauts d'aspect qui ne sont pas visibles à **1,5 m** en position debout ou uniquement perceptibles en **contre-jour**.

4.9. **Les chaises de bureau à roulettes** doivent respecter la norme **EN 12529** (Type W). Utilisez des tapis protège-sol sous les chaises à roulettes.

4.10. **Les espaces sur les sols flottants** (> 0,20 mm EN 14085) existants au moment de l'installation.

4.11. **Les espaces appartenant au classement d'usage 34 (commercial) ou au classement d'usage 42 (industriel)**. Bien que la classification ISO 10874 le permette.

4.12. **Les lignes de produit Amorim** qui n'ont pas été spécifiquement mentionnées au paragraphe 1 de cette Garantie limitée ou tout produit de revêtement de sol vendu comme étant de « **deuxième choix** » ou présentant des défauts de fabrication.

4.13. **Accidents, abus, mauvaise utilisation, cas de force majeure**, dommages résultant de meubles lourds ou de l'utilisation d'équipement sans protection suffisante, dommages par chocs, pression hydrostatique, marques résultant d'objets tranchants ou pointus, entailles, déchirures, éraflures, rayures, mauvaise utilisation, négligence, brûlures (cigares, bougies, etc.), inondations, érosion, talons aiguilles, griffes d'animaux domestiques, cailloux, sable ou autre matière abrasive.

4.14. **Les défauts détectables** que l'on peut constater **avant la pose**.

4.15. **Différence dans la nuance ou la couleur**. Nos produits de revêtement ont pour base des matériaux naturels. Sont exclues de la garantie toutes les différences de nuance ou de couleur entre les échantillons/photographies et le sol effectif, 1) de lot à lot, 2) dues à une exposition aux rayons solaires, 3) suite au remplacement d'une partie de votre sol, 4) résultant de la différence d'âge et d'histoire de la même référence/lot.

4.16. **Craquement dans les sols en liège.** Le craquement peut avoir plusieurs origines : variations de l'humidité relative ; le sol de base n'a pas été parfaitement nivelé ; sous-couches ou autre type de « barrières » / couches sous le revêtement ; etc.

CONDITIONS Cette garantie :

- 1) est valable à partir de la date d'achat (date de la facture).
- 2) Elle s'applique uniquement aux produits de revêtements sur leur lieu d'installation original.
- 3) Cette garantie est applicable aux produits vendus au premier utilisateur final et n'est pas transférable.
- 4) Elle expire si le produit ou le lieu d'installation est transféré ou revendu.
- 5) Pour tous les produits, elle ne s'applique que si les instructions de soin et d'entretien ont été suivies à la lettre.
- 6) Elle s'applique aux revêtements de sol utilisés uniquement à l'intérieur pour des applications résidentielles ou commerciales qui sont soumises à une fréquentation normale, à l'exclusion des zones humides ou mouillées telles que les saunas, les piscines ou autre espace similaire.

L'AGIT D'UNE GARANTIE LIMITÉE. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES, NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX PRODUITS, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SAUF DISPOSITION EXPRESSE ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES, EN AUCUN CAS NOUS NE SOMMES RESPONSABLES ENVERS L'ACHETEUR/L'UTILISATEUR FINAL DE NOS PRODUITS OU AUTRE TIERCE PERSONNE POUR DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS (QU'ILS SOIENT CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU AUTRE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, DES MANQUES À GAGNER) DUS À LA PRÉSENCE D'UN DÉFAUT DANS NOS PRODUITS.

Cette Garantie limitée vous confère des droits spécifiques mais n'affecte en rien les droits de l'utilisateur final/l'acheteur que lui concède la législation locale. En vertu de la loi, vous avez probablement d'autres droits qui varient de pays à pays ou d'État à État. Certains pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garanties implicites ou de dommages accessoires ou consécutifs, dans ce cas les limitations ou exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous.

5. SI VOUS AVEZ UN PROBLÈME

Dans l'éventualité peu probable que vous détectiez un problème sur votre produit de revêtement de sol, veuillez suivre les indications suivantes :

5.1. Dès que vous remarquez le problème, **arrêtez la pose**, informez-en votre fournisseur et envoyez-lui un document attestant de la date d'achat, du type et de la catégorie des produits défectueux et indiquez la quantité de sol concernée. Veuillez documenter votre communication et conservez les informations jusqu'à ce votre problème soit résolu.

5.2. Si vous n'êtes pas satisfait des recommandations de votre fournisseur, un représentant autorisé devra procéder à une inspection et à une vérification du défaut en question. **Nous nous réservons le droit de désigner un représentant pour inspecter le revêtement et prélever des échantillons en vue de leur analyse.** Si le défaut est constaté et confirmé par un représentant autorisé, nous prendrons les mesures décrites au point 2.

5.3. Si votre fournisseur n'est pas en mesure de résoudre le problème, contactez-nous à quality.system.ar@amorim.com